



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 72046

Texte de la question

M. Maurice Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes exprimées par la filière laitière à la suite des orientations budgétaires prises par l'Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers (ONILAIT). Celles-ci prévoient en effet un gel de crédit de 25,5 % sur les actions contractualisées ainsi qu'une baisse de l'ordre de 40 à 50 % des crédits consacrés à l'amélioration de la qualité en zone de montagne. Il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour compenser ces coupes budgétaires.

Texte de la réponse

L'aide à la qualité du lait en zone de montagne constitue une priorité de l'action gouvernementale en faveur du secteur laitier. En effet, elle soutient une des filières qui contribue le mieux à l'aménagement du territoire, notamment dans les zones difficiles. Cette priorité s'est traduite par une hausse du budget consacré à cette aide qui est portée à 4,5 millions d'euros. Dans la perspective du découplage, il est apparu essentiel de conforter les quantités de références laitières (quotas) des éleveurs disposant de perspectives durables dans cette production. La filière laitière a souhaité que la récupération du montant le plus élevé de quotas, via l'aide à la cessation d'activité laitière (ACAL), constitue la première priorité de 2005. Cette initiative première prise en 2005 permet de redistribuer davantage de quotas aux producteurs d'avenir, accroissant ainsi leur capacité de production et les aides découplées dont ils bénéficieront en 2006. Les producteurs situés en zone de montagne sont des bénéficiaires importants de cette mesure. Ainsi, plus de 63 millions d'euros ont permis de répondre à la demande des professionnels et contribué à récupérer auprès de 3 600 producteurs 320 000 tonnes de quotas, soit le double de l'année 2004 et près de 1,5 % du quota national. Ces quantités permettront de conforter la situation des producteurs disposant de perspectives durables dans la production laitière, dans la mesure où elles viendront abonder non seulement leurs quotas, mais également leurs droits à paiement unique dont ils disposeront après le découplage. Cette subvention de l'État a été payée le 13 septembre dernier sur le compte des producteurs de lait, et le volume de quotas ainsi libérés sera redistribué dans chaque département dans les prochaines semaines pour conforter la production laitière de ces régions.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72046

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 2005, page 7606

Réponse publiée le : 4 octobre 2005, page 9190